

## Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 23 Absents : 4

dont suppléés : 0dont représentés : 4

Votants: 27

- dont « pour » : 27 - dont « contre » : 0 - dont « abstention »: 0 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017 Publication : 21/12/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

**EXCUSES**: Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOUGUYON Yvan.

## <u>Délibération n°2017/285</u>

OBJET: SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP): DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVUSP.

Le Conseil de communauté,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), il convient de désigner un représentant de la CCVUSP pour siéger aux différents comités pilotages et comités techniques ;

**VU** la candidature de Mme PIGNATEL Agnès,

Après délibéré,

- DESIGNE Mme PIGNATEL Agnès pour représenter la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme,

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY.

